

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION84

Objet : Devis avec la société SOLER IDE– Analyse risque pollution-site Charpentes Fournier

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SOLER IDE : 12 rue René Cassin – 91300 MASSY, concernant l'analyse risque pollution sur le site Charpentes Fournier.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° N°123972 SI REN 01a / SB de la société SOLER IDE : 12 rue René Cassin – 91300 MASSY, concernant l'analyse risque pollution sur le site des Charpentes Fournier situé 15 rue des jardins 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant total de **5910,00 euros HT**.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 mai 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.